YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

ARRÊTE N° 99/162
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA PLACE DU 8 MAI 1945

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la cérémonie organisée par La Communauté Cultuelle Hébraïque Yerroise

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art.R.37/1 du Code de la route) sur le parking de la Place du 8 Mai 1945 du Vendredi 3 décembre 1999 à 19H00 au samedi 4 décembre 23H00.

Article2: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la ville.

Article3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 25 novembre 1999.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
01. DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY